

Couverture d'assurance moniteurs

Durant leur activité de moniteurs FSG, les moniteurs déclarés comme membres FSG actifs sont couverts par la Société coopérative Caisse d'assurance de sport de la Fédération suisse de gymnastique (CAS-FSG) pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces).

Il va de soi que la responsabilité civile des moniteurs envers les gymnastes et envers des tierces personnes est également assurée.

Le règlement correspondant de la CAS, la fiche des tarifs ainsi que la fiche d'assurance RC procurent des informations détaillées sur la couverture d'assurance.

Les documents mentionnés ainsi que de plus amples informations sont disponibles sous <http://www.stv-fsg.ch/> > Assurance (CAS). Pour toute question, merci de vous adresser à la CAS à Aarau (tél. 062 837 82 81).

SOCIETE COOPERATIVE CAISSE D'ASSURANCE DE SPORT DE LA FSG

Claudia Steiner
Administratrice

Aarau, 26 juillet 2021/990/cls